

ÉDITO \

NOUVEAU GOUVERNEMENT, MÊME MÉPRIS : RIEN NE CHANGE !



SONIA PELISSIER
MEMBRE DE LA GEC

Alors que l'ensemble des travailleu r-es restent largement opposé-es à la dernière réforme des retraites qui a entraîné le report de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans et une attaque profonde des régimes pionniers, le gouvernement et le patronat, sous couvert de concertation, poursuivent l'objectif rétrograde d'obliger les salariés à travailler plus longtemps pour estomper la conscience du droit à la retraite.

Le projet de remise en cause du système de retraite français est une attaque sur nos droits issus des luttes sociales afin d'offrir la manne financière que constitue la Sécurité sociale œuvre collective de solidarité, aux appétits individualistes des institutions financières.

La retraite par répartition est régulièrement décriée et accusée de peser lourdement sur les finances publiques. On évoque une contrainte budgétaire forte qui empêcherait de maintenir le système de retraites tel qu'il existe aujourd'hui. Les fonctionnaires sont souvent pointés du doigt, accusés d'être responsables d'une part importante du déficit et de la dette de l'État en raison de prétendus privilèges liés à leur régime.

Par ailleurs, la fameuse « règle d'or » fixant la part des retraites à 14 % du PIB est présentée comme un impératif absolu, justifiant, si nécessaire, une limitation des pensions des retraités, et de continuer à programmer dans la durée le recul de l'âge à la retraite.

Solide sur ses positions, la CGT continue de revendiquer l'abrogation de la réforme et le retour à un âge d'ouverture des droits à 62 ans. Elle rejette le choix politique, contraire à toutes les conventions comptables en vigueur, qui prétend que le régime des fonctionnaires serait en déficit. La CGT défend au contraire le renforcement des effectifs de la fonction publique ainsi que le maintien des pensions de ses agents.

Enfin, nous exigeons le rétablissement de la retraite à 60 ans pour toutes et tous. Ce n'est pas un choix audacieux, mais une nécessité pragmatique face à la **dégradation des conditions de travail** dans un système économique où la logique du capital s'étend jusque dans la fonction publique.

C'est aussi une mesure de bon sens face à la **stagnation de l'espérance de vie en bonne santé** et **aux inégalités d'accès à la retraite**. Aujourd'hui, les ouvriers et employés sont bien plus nombreux à ne jamais pouvoir profiter d'une retraite pourtant méritée.

Ce nouveau numéro du Réseau de la Sociale est l'occasion de revenir sur une **nouvelle phase de la bataille** pour les retraites, mais aussi de faire le point sur l'actualité des **caisses de Sécurité sociale**, confrontées à un **manque de budget** et aux **coupes drastiques** imposé dans le nouveau **PLFSS** du gouvernement. L'heure est à la construction de la mobilisation, l'argent coule à flots dans notre pays ; actifs, privés d'emploi, retraités, ensemble imposons le partage des richesses.

SOMMAIRE \

ACTUALITÉS

Financement
de la Sécurité sociale 2

DES NOUVELLES DES CAISSES

CNAM 4
CNAF 7
CNAV 11
AT-MP 13
ACOSS (URSSAF
NATIONALE) 13
Autonomie 15
UCANSS 17
Assurance-Chômage 17

**NOS OUTILS POUR
LA RECONQUÊTE** 20

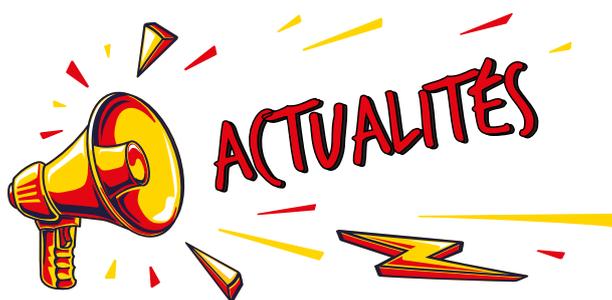
Solidarité avec Mayotte : appel aux dons

Le cyclone Chido a durement frappé Mayotte les 14 et 15 décembre 2024, causant des destructions massive et bilan humain est tragique !

Cette catastrophe constitue un rappel sévère des inégalités structurelles qui affectent l'île, caractérisée par des politiques publiques de plus en plus sécuritaires et xénophobes.

La CGT et son association de solidarité l'Avenir social lancent un appel urgent à la solidarité des organisations de la CGT, de leurs adhérents, des salariés avec le peuple de Mayotte.

Site de l'avenir social : <https://avenirsocial.reference-syndicale.fr/>



FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REJET DU PLFSS 2025, CENSURE, NOUVEAU GOUVERNEMENT, QUELLES SUITES POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE ?

L'examen du PLFSS pour 2025 aura été pour le moins chaotique depuis octobre dernier. *Tout ceci pour finalement retrouver à quelques exceptions près les mesures envisagées dès le gouvernement Attal.*

En ce qui concerne l'enjeu d'un budget pour la Sécurité sociale pour 2025, si la loi spéciale (Analyse CGT) de décembre 2024 a permis de sécuriser pour la Sécurité sociale les recettes fiscales qui lui sont affectées et sa possibilité d'emprunter pour l'année à venir, elle ne permettait pas en revanche de faire évoluer le système de sécurité sociale et les secteurs qu'elle finance.

Sur le fond, la **logique générale du gouvernement Bayrou** en matière de dépenses publiques et de dépenses sociales est la même que celle du gouvernement Barnier : **l'austérité** afin de « contenir » le déficit public entre 5 % et 5,5 % du PIB pour 2025. Les économies attendues seraient de 50 milliards (et non de 60 milliards).

La procédure pour le PLFSS 2025 Bayrou peut être résumée en l'état actuel des événements comme un tour de passe-passe permettant de faire adopter les mesures initialement prévues.

1.- Mi-janvier, **reprise de l'ancien texte**, celui venant de la commission mixte paritaire (CMP) de novembre dernier, texte qui avait fait tomber le gouvernement Barnier début décembre 2024. Un tel choix permettait au gouvernement Bayrou de faire passer rapidement le texte puisqu'en vertu de la « règle de l'entonnoir », seules des mesures proposées initialement pouvaient être modifiées ou supprimées.

2.- Le Sénat a donc confirmé logiquement sa position favorable par vote formel le 23 janvier tandis que la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale a elle confirmé son opposition en votant à nouveau contre ce 30 janvier 2025.

Sur le fond, la logique générale du gouvernement Bayrou en matière de dépenses publiques et de dépenses sociales est la même que celle du gouvernement Barnier : l'austérité afin de « contenir » le déficit public entre 5 % et 5,5 % du PIB pour 2025.

Pour plus d'informations, cliquez sur les liens

3.- Recours à l'article 49-3 de la constitution par le Premier ministre la semaine du 3 février 2025 pour faire passer le texte avec échec des motions de censure.

4.- Entre fin février et juillet, **un rattrapage avec une (ou deux) Loi(s) de Financement Rectificative (LFRSS)** pour compenser budgétairement les quelques concessions accordées par le gouvernement Bayrou pour ne pas faire reculer les droits. **Autrement dit, ce qui a été cédé en janvier-février pourra être repris d'ici juillet.**

- Sans annonces précises, le gouvernement a déjà confirmé **l'augmentation de la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA)** sur les complémentaires santé d'environ 1 milliard d'euros afin de compenser l'abandon de la hausse du ticket modérateur de 30 % à 40 % prévue initialement par le gouvernement Barnier. Cette mesure se reportera inévitablement sur les assurés.es.
- En fonction de l'avancée de la concertation sur les retraites, une loi de finance rectificative pourrait être le « véhicule législatif » concrétisant le résultat de cette concertation. Pour rappel, c'est par cette méthode que la réforme des retraites de 2023 était finalement passée.

5.- Le PLFSS 2026 dont la préparation va commencer et qui reste un objectif du gouvernement Bayrou. Texte qui aura pour objectif de faire passer ce qui n'est pas passé en 2025 et sûrement d'autres attaques contre la Sécurité sociale. En ce qui concerne **les mesures prises dans le texte final** considéré comme adopté, on notera quelques évolutions majeures :

- Alors que les dépenses de santé 2025 (ONDAM) étaient annoncées en hausse de 2,8 % par le gouvernement Barnier, **le gouvernement Bayrou a acté une hausse 3,3 % soit une augmentation de 0,5 point.** Pour l'hôpital, le gouvernement semble avoir entendu les demandes des fédérations hospitalières (*patronat hospitalier*) avec un ONDAM hospitalier qui serait de 3,8 % contre 3,1 % initialement. Mais **cette hausse est insuffisante par rapport au besoin de financement 6 %.**
- **L'enjeu de l'article 24 en matière de santé au travail** – Le gouvernement irait vers une traduction fidèle de l'ANI 2023. Point de vigilance sur la responsabilité des employeurs en cas de Faute Inexcusable et sur le calcul/montant des rentes. Il est absolument nécessaire d'augmenter les rentes ce qui n'est pas prévu explicitement dans le PLFSS, mais se fera par voie réglementaire (*art. 24*).

Le matériel CGT sur le PLFSS

Pour rester informé sur le sujet, accédez au dossier « **Budget de l'état et de la sécurité sociale** ».

Points clefs sur le PLFSS 

Les points clefs reprennent les mesures en détail et dans un format très court les mesures proposées dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025. Ils décrivent ces mesures simplement et les positionnent vis-à-vis des revendications de la CGT.

Note aux organisations CGT 

Dossier de presse 

Le dernier décryptage de la FNPOS CGT du PLFSS 2025, car même si le PLFSS 2025 ne s'appliquera pas nous devons garder en têtes toutes les mesures dont il est constitué qui risquent de revenir sous d'autres formes (*décrets...*) 

Le dernier communiqué de la FNPOS CGT du 3 février « PLFSS 2025 : Encore un passage en force pour attaquer la Sécu ! » 



- Sur les **exonérations de cotisations sociales, le gouvernement Barnier envisagerait de faire 4 milliards d'économies** « Baisse des exonérations de 2 points par an pendant 2 ans entre 1 et 1,2 SMIC « lissage » entre 1,2 et 1,8 puis suppression au-delà de 3 SMIC (*au lieu de 3,5 initialement*) ».
- Le PLFSS 2025 Barnier contenait différentes **mesures d'économies ou d'évolution à la marge du système de santé ou de nombreuses mesures concernant le secteur agricole** (*pérennisation de certaines exonérations ou mesures sur les retraites des exploitants*). Ces mesures étant écrites et s'inscrivant dans des processus en cours sont reprises dans le PLFSS Bayrou.

Enfin si deux mesures ont été abandonnées, l'augmentation du ticket modérateur et la journée de « solidarité » (*de travail gratuit*), **la modification du calcul des Indemnités Journalières** a été confirmée.

- Les indemnités journalières de Sécurité sociale (*IJSS*) en cas d'arrêt maladie seraient calculées sur la rémunération ne dépassant pas l'équivalent de 1.4 SMIC (*2 473 € brut mensuels*) au lieu de 1,8 SMIC (*3 180 € brut mensuels*) comme aujourd'hui. Une telle mesure permettrait de réaliser 600 millions d'€ d'économies pour la branche maladie. Avec cette mesure l'indemnisation maximum passera de 52 à 40 € par jour.

Au-delà de ces éléments généraux, **une analyse plus détaillée de la LFSS pour 2025** pourra être réalisée ultérieurement. Les documents budgétaires et de suivi du texte sont en cours de publication.



La rubrique « Des nouvelles des caisses » revient sur les points traités dans les conseils et conseils d'administration des caisses nationales de Sécurité sociale. Les sujets traités dans les conseils concernent à la fois l'organisation de la Sécurité sociale mais aussi tout un ensemble de mesures qui concernent les secteurs financés par la Sécurité sociale : petite enfance, prise en charge des personnes âgées, hôpital, médecine de ville, etc. Cette rubrique permet ainsi de retracer l'actualité de la réponse aux besoins en matière de protection sociale à travers l'action des délégations CGT dans les caisses nationales de Sécurité sociale.

SANTÉ - CNAM

COMPTE RENDU DES SÉANCES CNAM DU 9 JANVIER 2025

Un débat houleux sur les dotations et annonces

Lors de la Commission Législative et Réglementaire du 7 janvier, un vif débat a éclaté autour des dotations budgétaires. Il a été demandé au Conseil de voter des fonds pour divers agences et organismes, dont l'utilité directe pour les assurés semble limitée (Agence du numérique en santé, plateforme des données de santé, haute autorité de santé...).

La CGT a dénoncé la confusion croissante entre les budgets de l'État et de la Sécurité sociale. Ces financements devraient être gérés directement par l'État, plutôt que d'utiliser la CNAM comme une « banque de prêt ». Elle a également exigé une transparence totale sur les compensations financières promises par l'État, pointant du doigt une opacité persistante. Alors que d'autres organisations comme FO, initialement critiques, ont finalement voté en faveur des dotations, la CGT a maintenu sa position : pas de validation sans visibilité claire sur les impacts pour les comptes de la sécurité sociale et ne renonce pas à faire changer le positionnement du conseil les prochaines années.

La CGT a maintenu sa position : pas de validation sans visibilité claire sur les impacts pour les comptes de la sécurité sociale et ne renonce pas à faire changer le positionnement du conseil les prochaines années.

Lors du Conseil du même jour, deux annonces ont été faites :

- 1.- Création de groupes de travail sur les indemnités journalières (IJ) et le financement de la Sécurité Sociale ;
- 2.- Participation accrue du Conseil dans l'élaboration du document « Charges et Produits » : Contrairement aux années précédentes, où ce document était présenté clé en main par la Direction Générale, il sera cette fois coconstruit avec le Conseil dès le mois de janvier. La délégation CGT participera bien sûr à ces deux groupes de travail et partagera un compte rendu.

Points d'actualités : partage du SharePoint Action sociale

Le SharePoint ASS, conçu comme un espace collaboratif et d'information au service de tous les conseillers CPAM, semble rencontrer des problèmes d'accès et d'appropriation de la part des conseiller.es. Dans de nombreuses caisses, il apparaît que seuls les présidents ou directeurs généraux ont un accès effectif à l'outil. Cet usage restreint contrevient à l'objectif initial de la CASS nationale, qui avait imaginé cet espace ▶

comme un moyen de communication et de collaboration démocratique pour tous les conseillers CPAM.
Les mandaté.e.s CGT doivent exiger un accès pratique à cet espace pour accéder aux informations précieuses pour l'exercice de leurs mandats. Merci aux conseillers de leurs retours à la cheffe de file CGT de la CNAM sur ce sujet (Nicole FLAJSZAKIER» n.flajszakier [at] cgt.fr)

Communiqués CGT

Communiqué de la CGT du 16 décembre
« 2024 Mayotte : assurons la solidarité immédiate et pointons les responsabilités politiques ». 

Communiqué de la CGT et de la CGT Mayotte du 22 janvier
« La CGT et la CGT Mayotte demandent des mesures d'ajustement pour que les Mahorais-es ne soient pas les grand-es perdant-es de la reconstruction de l'île ». 

Zoom sur Mayotte

Face aux conséquences du cyclone (*coupures d'électricité, infrastructures endommagées*), la CNAM a activé un Plan de Continuité d'Activité (PCA). Les efforts conjoints des caisses métropolitaines et locales ont permis d'assurer la continuité des droits et des soins pour les habitants.

Des Instructions ministérielles sont attendues pour notamment des procédures dérogatoires et des ouvertures de droits : continuité soins par infirmières sans avoir prescription médicale et soins sans sujet de facturation. La priorité est donnée aux soins et à l'accompagnement. La CGT a salué l'engagement du personnel sur place tout en appelant à une mobilisation plus large pour soutenir ces territoires scandaleusement abandonnés par l'état depuis de nombreuses années.

Une réorganisation pour les centres de santé

La reprise des centres de santé (CDS) par les UGECAM suscite de nombreuses inquiétudes. Ces structures, essentielles pour garantir un accès aux soins sans dépassement d'honoraires, sont confrontées à des difficultés financières croissantes. À Paris, certains sont en cours de fermeture, malgré une offre de soins indispensable, avec tirés payant, sans dépassement d'honoraires, et la logique qui prévaut doit être celle du maintien voire du développement de ces offres de soins.

La CGT demande le soutien de la CNAM aux structures AVANT la reprise UGECAM, pour que cette reprise se fasse en conservant la totalité de l'offre de soins tout en dénonçant le déséquilibre croissant entre les financements alloués aux activités libérales et ceux destinés aux centres de santé.

La CGT demande le soutien de la CNAM aux structures AVANT la reprise UGECAM, pour que cette reprise se fasse en conservant la totalité de l'offre de soins tout en dénonçant le déséquilibre croissant entre les financements alloués aux activités libérales et ceux destinés aux centres de santé.

La difficulté à recruter des professionnels, notamment des dentistes, dans ces structures met en lumière un problème plus large : l'attractivité insuffisante de certains modes d'exercice face à l'expansion des centres privés lucratifs. **Pour la CGT, une régulation plus stricte de l'installation des praticiens, combinée à une revalorisation des carrières dans le public est indispensable.**

Point sur les dysfonctionnements du projet Arpège

Le projet Arpège, déployé en présérie dans les caisses du 44 et du 85, reste un chantier complexe, particulièrement sur le volet de la reprise des données. Pour rappel il s'agit de la mise en place d'un nouveau système de gestion des indemnités journalières qui ne fonctionne pas correctement et a mis en difficulté un nombre important d'assurés.

La CNAM estime que des améliorations ont été réalisées :

- Un correctif majeur, déployé à mi-décembre, a permis de corriger la quasi-totalité des principaux bugs techniques, notamment sur les volets IJ AT/MP et IJ Mi-temps thérapeutique. Le système semble désormais fonctionner de manière satisfaisante. Plus de 100 ETP ont été mobilisés pour soutenir les deux caisses en présérie, avec 25 ETP spécifiquement affectés aux relations téléphoniques. Ces renforts visent à stabiliser la situation et réduire les impacts sur les assurés ;
- Les niveaux de stocks sont désormais proches des volumes habituels pour cette période. Une amélioration du taux de réponse téléphonique, ciblée à 80 % d'ici fin janvier, est en cours. Les paiements en flux sont progressivement régularisés.

- Deux correctifs supplémentaires seront intégrés en février pour parfaire le fonctionnement du système. Aucun déploiement national ne sera envisagé tant que le retour à la normale ne sera pas constaté dans les deux caisses pilotes.
- Un retour d'expérience complet des deux pré-séries sera réalisé pour tirer les leçons nécessaires avant toute nouvelle phase. Une nouvelle phase de pré-séries pourrait être envisagée sur une ou deux caisses supplémentaires dès le printemps, sous réserve que tous les prérequis soient remplis.

Communiqués CGT

Communiqué de la FNPOS CGT du 9 décembre « **Communiqué de presse : Arpège, chaos sur les IJ, la CGT continue d'alerter et agit !** » 

La priorité reste de garantir un fonctionnement optimal avant d'envisager une montée en charge ou un déploiement plus large. La CGT restera vigilante pour s'assurer que ce calendrier, basé sur des conditions strictes et des prérequis, soit respecté afin de protéger les assurés et les salariés.

CENTRES DE SANTÉ DE SECTEUR 1 : LE SECTEUR PRIVÉ FAVORISÉ AU DÉTRIMENT DE L'INTÉRÊT PUBLIC

Les politiques menées par les gouvernements successifs en matière de santé ont conduit au renforcement des structures privées lucratives, au détriment de l'intérêt général et d'un système de santé équitable. Ce renforcement s'est accentué avec l'instauration des Agences Régionales de Santé (ARS) et de la loi Hôpital Patients Santé et Territoires (HPST). L'accès aux soins est mis à rude épreuve notamment pour les publics modestes.

Le secteur de la santé privée est devenu un eldorado pour les investisseurs. Pendant la crise COVID, les laboratoires d'analyses ont enregistré des bénéfices astronomiques, dépassant les 7 milliards d'euros, avec des taux de rentabilité atteignant 23 % en 2021.

Le secteur de la santé privée est devenu un eldorado pour les investisseurs. Pendant la crise COVID, les laboratoires d'analyses ont enregistré des bénéfices astronomiques, dépassant les 7 milliards d'euros, avec des taux de rentabilité atteignant 23 % en 2021. Ce modèle inspire aujourd'hui une prolifération de centres de santé privés, souvent dénués de tout intérêt pour la santé publique, mais centrés sur des objectifs purement commerciaux. Dans le même temps, les centres de santé de secteur 1, sans dépassements d'honoraires, disparaissent peu à peu, laissant place à des structures privées dictées par les implantations décidées par les ARS et l'Assurance Maladie. Le nombre total de centres de santé a certes augmenté, passant de 2 121 en 2020 à 2 899 en 2023, mais la majorité de ces nouvelles structures appartient au privé lucratif.

Cette logique marchande de la santé porte atteinte aux fondements d'une politique sanitaire juste et équitable. Les conséquences sont alarmantes :

- Augmentation du reste à charge, rendant la santé inaccessible à une part croissante de la population ;
- Renoncement aux soins, qui ne cesse de croître, entraînant des pathologies lourdes faute de prise en charge précoce.

Ces fermetures de centres publics affectent particulièrement les populations précaires, déjà en première ligne face aux inégalités sociales et territoriales.

La nécessité d'un réseau public fort et juste

Pour garantir un accès aux soins de proximité et de qualité, il est urgent de maintenir et de développer les centres de santé associatifs et les structures pluridisciplinaires publiques qui respectent les tarifs conventionnés du secteur 1 et pratiquent le tiers payant. Ce maillage territorial est essentiel pour :

- Réduire les inégalités sociales et géographiques en matière de santé ;
- Assurer une collaboration efficace avec l'hôpital public ;
- Préserver une santé accessible et équitable pour tous, notamment dans les zones touchées par les déserts médicaux, y compris à Paris.

La CGT refuse la disparition des centres de santé publics et exige une véritable politique de santé publique couvrant l'ensemble du parcours de soins, de la médecine de ville à l'hôpital.

Nos revendications sont claires :

- Arrêt de l'ouverture de centres privés à but lucratif, qui privilégient le profit au détriment de l'intérêt général ;
- Contrôle renforcé des pratiques des centres privés, avec la création de 1 500 agents dédiés à la lutte contre la fraude dans ces structures. La COG prévoit actuellement 300 agents, mais ce nombre est insuffisant ;
- Mise en place d'un dispositif de signalement, permettant aux assurés de signaler les abus et irrégularités ;
- Transparence sur les dispositifs de prise de rendez-vous, avec une information claire sur les professionnels pratiquant des dépassements d'honoraires ou acceptant le tiers payant.

Matériel CGT

Courrier de l'intersyndicale au ministre de la Santé du 29 janvier 2025 « **Centres de santé parisiens de l'Assurance Maladie** » 

Transfert des centres de santé des CPAM vers les UGECAM - **Déclaration FNPOS CGT INC UGECAM décembre 2024** 

Le travailleur parisien N°1265, Union départementale CGT de Paris, octobre 2024, Paris, désert médical ? 

La santé n'est pas un marché. Elle ne doit pas être dictée par des logiques commerciales, mais par des valeurs d'équité, de justice sociale et d'accès universel. Nous appelons à un changement immédiat des politiques de santé afin de préserver un maillage territorial solide et de garantir l'accès aux soins pour tous, en Île-de-France comme ailleurs.

FAMILLE - CNAF

SITUATION DE MAYOTTE, MESURES PROPOSÉES PAR LA DIRECTION AU CA DE LA CNAF ET DÉCLARATION CGT

Le Conseil d'Administration de la CNAF de janvier a été l'occasion de faire un point d'information sur la situation dramatique de Mayotte.

Bien que certains aient perdu leurs habitations ou une grande partie de leurs biens, aucune victime ou blessé grave n'est à déplorer parmi les 378 agents de l'organisme. Le siège a été endommagé, mais a pu reprendre partiellement son fonctionnement. Le site secondaire de Petite Terre a été très endommagé, *a minima* les deux tiers de l'installation sont pour le moment hors d'usage. Sur les 4 agences/permanences distantes, 3 sont opérationnelles, la 4^e est fermée (*côte nord-est de Mayotte*).

... il est proposé d'autoriser la CAF à maintenir le paiement des prestations de service et des subventions de fonctionnement, en neutralisant la période de fermeture liée aux conséquences du cyclone fin 2024 et début 2025.

Droits et prestations : des opérations de maintien de droits pour les allocataires sont engagées pour les mois de décembre et de janvier, grâce à la mise en œuvre des mécanismes de solidarité des autres caisses et au travail des salarié.es volontaires pour cette mission. Par ailleurs, en accord avec la direction comptable et financière nationale, le recouvrement des indus a pour l'heure été suspendu.

La CGT, aux côtés d'autres organisations syndicales, a fermement demandé l'annulation pure et simple des recouvrements des indus. La situation exceptionnelle que traversent les organismes et les assurés sociaux impose ce genre de mesure immédiate pour protéger les plus vulnérables. Il est aussi indispensable d'avoir une garantie sur le maintien des droits sans création de nouveaux indus.

Action sociale : Afin d'accompagner les baisses partielles ou totales d'activité des équipements de service aux familles causées par les destructions du cyclone et l'impossibilité de se déplacer et de s'approvisionner, il est proposé d'autoriser la CAF à maintenir le paiement des prestations de service et des subventions de fonctionnement, en neutralisant la période de fermeture liée aux conséquences du cyclone fin 2024 et début 2025. Afin d'accompagner la reprise d'activité des services aux familles, il est également proposé que la CAF

puisse verser des acomptes sur les subventions de fonctionnement sur la base des données d'activité 2024 à l'ensemble des équipements, exception faite de ceux dont la réouverture n'est pas envisagée sur 2025. **La CGT a également insisté sur la nécessité de mettre en place un plan d'accompagnement spécifique pour garantir la réouverture des structures gravement endommagées.**

Pas de remboursement des montants pour des aides nationales à l'investissement versées à des équipements ne pouvant plus fonctionner et donc ne respectant pas l'exigence de maintien de la destination sociale de l'équipement considérant que l'impossibilité de fonctionnement relève d'un cas de force majeure.

Dans le cadre de sa politique d'aides financières individuelles, la CAF peut mobiliser des subventions pour aider les familles à rééquiper leurs logements avec des équipements ménagers ou mobiliers de première nécessité. La CNAF est en capacité sur le budget 2025 de débloquer un complément prélevé sur la ligne des dotations d'action sociale de 300 000 € dès maintenant. Un appel à la solidarité des Caf sur leurs fonds locaux pourrait être lancé.

Mobilisation des fonds nationaux d'investissement petite enfance et Alsh au bénéfice de la rénovation ou reconstruction d'équipements existants sans appliquer l'exigence des délais minimums de 10 ou 15 ans entre deux subventions et en prenant en charge si nécessaire jusqu'à 90% du coût des travaux contre 60 % pour les nouveaux centres de loisirs (*Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ALSH*) et 80 % pour les nouveaux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (*EAJE, crèches, etc.*) Pour des interventions urgentes, il est proposé d'accorder à la CAF de Mayotte une enveloppe supplémentaire de 100 000 € au titre des catastrophes naturelles.

Dans le cadre de sa politique d'aides financières individuelles, la CAF peut mobiliser des subventions pour aider les familles à rééquiper leurs logements avec des équipements ménagers ou mobiliers de première nécessité. La CNAF est en capacité sur le budget 2025 de débloquer un complément prélevé sur la ligne des dotations d'action sociale de 300 000 € dès maintenant. Un appel à la solidarité des CAF sur

leurs fonds locaux pourrait être lancé. **Le Conseil d'administration a demandé aux commissaires du gouvernement d'autoriser l'utilisation des fonds d'action sociale non consommés de 2024. Ces fonds, dont le montant exact devrait être connu prochainement, pourraient être mobilisés pour compléter et renforcer les aides prévues.**

La CGT a voté favorablement l'ensemble des mesures proposées par les services comme les autres organisations à l'exception du MEDEF qui s'est contenté d'une prise d'acte. A croire que des dépenses supplémentaires au profit des Mahorais.es embarrassent les représentants des employeurs partisans de la rigueur budgétaire.

La délégation CGT a fait la déclaration suivante en complément des différentes remarques ci-dessus :

- Concernant la situation dramatique à Mayotte, nos premières pensées vont aux victimes, à leurs familles, et à toute la population mahoraise, durement éprouvée. La CGT exprime sa solidarité pleine et entière dans cette épreuve douloureuse, marquée par des pertes humaines et des dégâts matériels considérables.
- La situation catastrophique que traverse Mayotte n'est pas seulement la conséquence d'un événement naturel, mais le résultat de décennies de négligence. La France a laissé ce territoire s'enfoncer dans une misère inacceptable, avec des infrastructures insuffisantes, une gestion défailante des besoins fondamentaux et des politiques publiques centrées sur la répression des populations précaires et clandestines plutôt que sur leur relogement et leur dignité.
- Aujourd'hui, l'urgence impose une mobilisation massive et immédiate de la solidarité nationale et européenne. Les Mahorais ont besoin d'une aide concrète et durable, pas de discours politiques ou de visites opportunistes et démagogiques. La priorité doit être donnée à la reconstruction, mais aussi à des investissements massifs pour garantir des conditions de vie dignes, équitables et pérennes.
- La CGT soutiendra bien évidemment toutes les initiatives de la branche famille pour répondre à cette crise, mais elle rappelle que cela ne suffira pas. Il est impératif d'aligner les droits sociaux des Mahorais sur le droit commun national. Il est intolérable que des citoyens français soient encore privés des prestations et protections dont bénéficient leurs concitoyens dans l'Hexagone.

- La situation actuelle montre également que Mayotte a besoin de prestations spécifiques supplémentaires, adaptées aux réalités locales. Les Mahorais ne réclament pas de l'aide humanitaire ni de la charité : ils demandent simplement à être considérés comme des citoyens à part entière, avec les mêmes droits et la même dignité. La CGT revendique la fin du régime d'exception qui pèse sur Mayotte !
- La CGT souligne également que de telles catastrophes, provoquées par le changement climatique, vont se multiplier et s'intensifier. Cela impose d'investir massivement dans des politiques d'atténuation et d'adaptation. Les travailleurs et travailleuses, souvent en première ligne face à ces crises, doivent être associés à l'anticipation et à la prévention des risques climatiques.
- La CGT appelle à une réponse immédiate, mais surtout à une refonte profonde des politiques pour garantir aux Mahorais une égalité réelle, condition indispensable à l'amélioration durable de leur situation.
- Nous remercions aussi l'ensemble des agents qui se sont mobilisés et se mobiliseront pour permettre la continuité du service public. A ce titre nous demandons à la direction de la CNAF de soutenir financièrement les agents de la CAF de Mayotte se trouvant en situation de détresse matérielle et financière à cause du cyclone.

SANCTIONS CONTRACTUELLES

Un régime de sanctions contractuelles pour les CAF en direction des partenaires

À compter du 1^{er} janvier 2025, le partenariat avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et les gestionnaires d'équipements et services aux familles va connaître une évolution importante. Avec l'entrée en vigueur de l'article L. 263-2 du Code de la Sécurité sociale, un régime de sanctions contractuelles voit le jour, jetant les bases d'un cadre plus rigoureux et avec la volonté de préserver l'intégrité des fonds publics.

Ces sanctions répondent à une double vocation : prévenir les dérives et corriger les écarts. Elles se déclinent en plusieurs formes, allant des pénalités financières à la résiliation des conventions, en passant par des suspensions temporaires.

Dans un contexte où la qualité de l'accueil de la petite enfance et la certification des comptes constituent des enjeux cruciaux pour la branche famille, ce nouvel outil se veut à la fois dissuasif et réparateur. Il vise à prévenir les manquements, réparer les défaillances et, lorsque nécessaire, sanctionner les abus, afin de renforcer la conformité des pratiques aux exigences de la branche Famille.

Le pouvoir de sanction octroyé aux CAF s'inscrit dans un cadre contractuel précis. Ces sanctions répondent à une double vocation : prévenir les dérives et corriger les écarts. Elles se déclinent en plusieurs formes, allant des pénalités financières à la résiliation des conventions, en passant par des suspensions temporaires.

Des sanctions ajustées à leurs gravités :

- Les infractions mineures (*manque d'affichage, absence de communication*) font l'objet de pénalités financières légères ;
- Les manquements majeurs (*défaut d'information sur les activités ou non-respect des obligations envers le public*) appellent des sanctions plus sévères ;
- Enfin, les infractions graves (*falsification de données, refus de fournir des documents administratifs*) peuvent entraîner des mesures définitives, comme la résiliation des conventions.

Cette gradation assure une proportionnalité des sanctions afin de garantir une équité dans leur application.

Ce régime de sanctions repose sur des principes, qui assurent à chaque partie le respect de ses droits :

1. Le principe du contradictoire, garantissant à chaque gestionnaire la possibilité de s'expliquer, de présenter ses arguments et, le cas échéant, de régulariser ses manquements.
2. La présomption d'innocence qui interdit de sanctionner sans avoir offert au gestionnaire toutes les garanties nécessaires à sa défense.
3. Le droit à l'erreur, permettant de régulariser une erreur sans risquer une sanction. ▶

La mise en œuvre des sanctions doit suivre une procédure rigoureuse :

1. *Constatation du manquement* : la CAF identifie et documente l'écart contractuel.
2. *Notification officielle* : le gestionnaire est informé par écrit des faits reprochés et des sanctions envisagées.
3. *Délai d'observation* : un délai de 30 jours lui est accordé pour contester, expliquer ou régulariser la situation.
4. *Décision motivée* : après analyse des observations, la sanction est formellement notifiée. La décision relève du directeur chargé de l'application des conventions.
5. *Recours possible* : en cas de désaccord, un recours gracieux peut être présenté, auprès du directeur qui informe le Conseil d'administration ou son instance suivi, si nécessaire, d'un recours devant le tribunal administratif.
6. Un bilan de la mise en œuvre des sanctions sera présenté dans le cadre du bilan annuel des opérations de contrôle des partenaires auprès du CA de la CNAF et des CA locaux.

Sans s'opposer à cette proposition, la CGT revendique une implication renforcée des conseils d'administration dans l'examen des dossiers et la décision d'attribution des sanctions, en collaboration avec la direction de la CAF.

L'intégration de ce régime de sanctions dans les conventions d'objectifs et de financement (COF) se fera de manière progressive, à mesure que les contrats seront renouvelés. D'ici 2028, l'ensemble des conventions sera concerné. En cas de nécessité les CAF auront la possibilité de dénoncer la convention en cours sans attendre son renouvellement pour y intégrer ce régime de sanction.

En parallèle, un barème national annuel des sanctions sera publié pour assurer une harmonisation sur tout le territoire, tandis que des bilans réguliers permettront d'évaluer l'impact et l'efficacité de ce dispositif.

Pour la CGT :

Les contrôles effectués dans le secteur de la petite enfance ont mis en lumière de graves dérives et scandales impliquant certains groupes privés. Ces abus, qui vont de la mauvaise prise en charge des enfants à des fraudes financières au détriment de la Sécurité sociale, justifient la mise en place d'un régime de sanctions renforcé.

Toutefois, une attention particulière doit être portée aux petites associations et structures, qui ne disposent pas toujours d'outils et de moyens humains nécessaires pour faire face à la complexité des procédures et aux exigences administratives.

Sans s'opposer à cette proposition, la CGT revendique une implication renforcée des conseils d'administration dans l'examen des dossiers et la décision d'attribution des sanctions, en collaboration avec la direction de la CAF. Si les directions disposent d'une expertise juridique, il est essentiel que les conseils d'administration, garants des orientations sociales et de l'utilisation des fonds publics, soient systématiquement consultés avant toute sanction touchant des partenaires financés par l'action sociale. Cette concertation garantirait davantage de transparence, d'équité et de prise en compte des réalités de terrain.

Il est important de rappeler que le gouvernement et la branche famille ont déjà mis en place un régime de sanctions à l'encontre des allocataires. Ce dispositif, souvent inéquitable, pénalise des familles modestes qui ne maîtrisent pas toujours la complexité des prestations et disposent de peu de moyens pour se défendre.

Les administrateurs CGT doivent dès à présent interroger les directions des CAF sur les conditions de mise en place de ce nouveau régime de sanctions. Il est essentiel que ces directions fassent preuve de transparence envers la gouvernance et impliquent pleinement les conseils d'administration dans le suivi et l'application de ces mesures.

RETRAITE - CNAV

UNE NOUVELLE BATAILLE DES RETRAITES !

L'arrivée d'un énième nouveau gouvernement macroniste marque la relance de la bataille des retraites. L'annonce d'une concertation sur trois mois et d'une consultation de la Cour des comptes sur la situation de notre système de retraite pourrait d'une réouverture des négociations, mais elle ne doit pas nous faire perdre de vue l'essentiel : la situation des retraites est déjà bien connue, tout comme nos revendications !

Pour la CGT, les priorités sont :

- L'abrogation de la réforme des retraites imposant le report de l'âge légal à 64 ans, le rallongement de la durée de cotisation et la suppression des principaux régimes pionniers,
- La mise en œuvre d'une nouvelle réforme permettant un retour à la retraite à 60 ans.

Le retour à 62 ans est une première étape vers le développement d'une retraite à 60 ans. Pour cela, il faut désarmer les discours catastrophistes et antisociaux qui défendent l'impossibilité d'une remise en cause de la réforme des retraites.

La réforme des retraites est un problème de santé publique

La question de la pénibilité n'a pas réellement été abordée lors de la réforme de 2023, et ce n'est pas le C2P qui permettra une réelle prise en compte de la pénibilité du travail. Le C2P, qui individualise les droits des salarié·es, n'est pas dédié uniquement à la retraite puisqu'il a avant tout pour objectif la « réinsertion professionnelle et l'employabilité » de ces dernier·es. Les critères de pénibilité sont passés de 10 à 6 en 2017, sur décision du gouvernement de l'époque. La manutention de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et les risques chimiques ont notamment été supprimés pour un départ anticipé.

Seule la prise en compte de la pénibilité sous les modalités de départs anticipés (*55 ans ou un trimestre de départ anticipé par années d'exposition pour les salariés exposés à des facteurs de pénibilité*) pourrait permettre d'atténuer les effets d'un rapport salarial toujours plus pathogène.

C'est un enjeu pour les privé·es d'emploi

Le passage à l'âge de 64 ans oblige de nombreux·ses travailleur·ses à continuer deux années de plus ou à rester en situation de grande précarité. À 62 ans, un·e salarié·e sur deux n'est plus en emploi lorsqu'elle ou il liquide ses droits à la retraite, et 28 % ne le sont plus à 60 ans. Ainsi, bon nombre de salarié·es se trouvent dans ce que l'on appelle un sas de précarité, cette situation où l'on n'est pas en emploi, mais où l'on ne peut pas liquider ses droits à la retraite.

Il n'y a pas de problème de financement et ce n'est pas un problème de contrainte budgétaire

Il existe aujourd'hui de nombreuses pistes de financement, qu'il s'agisse de la soumission à cotisations des revenus exemptés de cotisations pour 4 milliards, d'une augmentation des cotisations vieillesse sur la part dite « patronale » d'un point pour 5 à 6 milliards d'euros, de la fin des fraudes aux cotisations sociales par les employeurs pour plus de 6 milliards d'euros ou d'une réelle égalité salariale entre femmes et hommes qui pourrait rapporter plus de 6 milliards d'euros à long terme, les pistes existent.

Aussi, la contrainte budgétaire n'est qu'une contrainte politique dictée par une vision néo-libérale de l'économie et opposée au principe même de la Sécurité sociale et de la retraite par répartition. En partant de la réponse au besoin, la CGT considère qu'une telle contrainte est un non-sens dans une situation où il est tout à fait possible de faire les choix politiques nécessaires pour dégager les financements adéquats à la pérennité de notre modèle de protection sociale. ▶

Le passage à l'âge de 64 ans oblige de nombreux·ses travailleur·ses à continuer deux années de plus ou à rester en situation de grande précarité. À 62 ans, un·e salarié·e sur deux n'est plus en emploi lorsqu'elle ou il liquide ses droits à la retraite, et 28 % ne le sont plus à 60 ans. Ainsi, bon nombre de salarié·es se trouvent dans ce que l'on appelle un sas de précarité, cette situation où l'on n'est pas en emploi, mais où l'on ne peut pas liquider ses droits à la retraite.

Il n'y a pas de déficit caché

Si, en dépit des conventions comptables mobilisées dans le cadre du PLFSS et des analyses du Conseil d'Orientation des Retraites, le Premier ministre affirme l'existence d'un déficit caché du régime des fonctionnaires, c'est avant tout pour servir une stratégie politique. Farouche partisan d'une réduction drastique des dépenses publiques, Bayrou cherche à intégrer 40 milliards d'euros au décompte du déficit des retraites, en avançant l'argument d'un prétendu déséquilibre du régime des fonctionnaires, lié à un taux de cotisation implicite soi-disant plus élevé que celui des salariés du privé.

Certains voudraient faire croire que la solution, le compromis, pourrait être le blocage de la réforme à 63 ans. Accepter un tel recule c'est risquer de sanctuariser cet âge d'ouverture des droits, aller à l'encontre des attentes de l'ensemble de la population et valider l'aggravation des inégalités qu'un tel report produit

Cette lecture biaisée du système de retraite des fonctionnaires ne poursuit qu'un objectif : les désigner comme responsables du déficit, tout en cherchant un nouvel angle d'attaque contre le système de retraite par répartition. Il ne s'agit ni d'un constat neutre ni d'une réalité comptable, mais bien d'une manœuvre destinée à fragiliser un modèle solidaire déjà largement mis à mal par les réformes successives.

63 ans n'est pas une solution

Certains voudraient faire croire que la solution, le compromis, pourrait être le blocage de la réforme à 63 ans. Accepter un tel recule c'est risquer de sanctuariser cet âge d'ouverture des droits, aller à l'encontre des attentes de l'ensemble de la population et valider l'aggravation des inégalités qu'un tel report produit. C'est inacceptable pour la CGT qui défend le retour à 62 ans dans un premier temps et revendique un retour à la retraite à 60 ans.

Le matériel CGT sur les retraites

Vous pouvez retrouver tous le matériel CGT sur le site confédéral cgt.fr dans le dossier « **Conférence retraites 2025 : le décryptage complet** » 

- **10 idées reçues sur les retraites : déconstruisons les mensonges !**
- **La réforme des retraites, un problème de santé publique (1/8)**
- **Égalité femmes/hommes – Droits familiaux et conjugaux (2/8)**
- **La réforme des retraites, un problème pour les privé-es d'emploi (3/8)**
- **Ni problème de financement, ni contrainte budgétaire (4/8)**
- **La capitalisation n'est pas une solution : c'est une régression sociale (5/8)**
- **Ingés, cadres, techs : dans le viseur du gouvernement ! (6/8)**
- **63 ans, un bon « compromis » ? (7/8)**



Défendre une retraite à 60 ans.

Depuis sa remise en cause, la CGT revendique le retour à la retraite à 60 ans à taux plein. Mais ce retour doit s'accompagner de la réinstauration des dix meilleures années pour le calcul des droits, afin de limiter l'impact des carrières incomplètes ou hachées sur le montant des pensions. Il est aussi nécessaire d'indexer les pensions sur les salaires, pour préserver le pouvoir d'achat des retraité-es et éviter leur appauvrissement face à l'inflation. Enfin, il faut défendre la revalorisation des pensions, pour assurer un revenu de remplacement décent et lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées.

Ces revendications correspondent *a minima* au rétablissement du système en vigueur avant 1993 (pour le calcul des droits) et avant 1987 (pour l'indexation des pensions). Le COR estime dans son rapport de juin 2024 que l'ensemble des mesures depuis cette date ont modifié les trajectoires de 5 points de PIB à l'horizon 2030, et 6 points de PIB à l'horizon 2070. Pour la CGT la position est claire. Il faut défendre une remise en cause du report de l'âge légal d'ouverture des droits à 64 ans pour revenir à 62 ans et construire le rapport de force pour mettre en œuvre la retraite à 60 ans.

SANTÉ AU TRAVAIL - ATMP

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGT MORTS AU TRAVAIL : UNE AGGRAVATION ALARMANTE EN 2023

En 2023, 759 travailleur.ses ont perdu la vie à la suite d'un accident du travail, soit 21 décès de plus qu'en 2022, marquant une augmentation alarmante de 2,8 % en un an. Depuis 2020, ce chiffre ne cesse de grimper, révélant une situation catastrophique et une véritable crise de la sécurité au travail. Ces drames sont le résultat d'un choix politique : celui de sacrifier la santé et la sécurité des travailleur.ses sur l'autel de la rentabilité. La liberté d'entreprendre subordonne toute autre situation y compris la santé-sécurité au travail.

Pour lire la suite de communiqué cliquez [ici](#) ou rendez-vous sur le site CGT.fr dans la rubrique presse.

DÉCLARATION AU CNOCT

Le Conseil national d'orientation des conditions de travail (CNOCT) s'est réuni le 3 février 2025 sous la présidence de la ministre chargée de du Travail et de l'Emploi. Il était consacré à la prévention des accidents du travail graves et mortels.

Retrouvez la déclaration CGT [ici](#)

FINANCEMENT - ACOSS (URSSAF NATIONALE)

UNE CAMPAGNE DE COM DES URSSAF - A QUOI SERVENT LES COTISATIONS ? PARLONS CASH

L'URSSAF Caisse nationale (l'ACOSS) vient de lancer une grande campagne nationale de communication pour, selon les termes de son plan médias « *interpeller et susciter la curiosité autour des cotisations sociales* ».

Cette campagne part d'une préoccupation qu'on ne peut que partager : *convaincre nos concitoyens du rôle fondamental de la cotisation sociale pour garantir les droits des travailleurs et des retraités à la Sécurité sociale.*

Il est bien sûr fondamental, notamment dans la situation actuelle, de répondre au discours ambiant selon lequel les difficultés économiques tiendraient au fait que les entreprises seraient « écrasées par les charges »

Il est bien sûr fondamental, notamment dans la situation actuelle, de répondre au discours ambiant selon lequel les difficultés économiques tiendraient au fait que les entreprises seraient « écrasées par les charges » et qu'il n'y aurait donc pas de priorité plus urgente que de « baisser les charges » notamment celles pesant sur les entreprises, mais aussi celles pesant sur ce qu'on appelle, sans les définir précisément, « les classes moyennes ».

Le problème est que la manière de mener cette campagne laisse quelque peu perplexe.

D'abord, parce que cette campagne, tel qu'elle a été présentée aux administrateur.trice.s de l'URSSAF Caisse nationale, s'inscrit dans le carcan de la pensée dominante en considérant que « *payer les cotisations sociales, c'est une charge, mais qu'une fois qu'on sait à quoi ça sert c'est moins douloureux* ». Payer les cotisations sociales et **donc appréhendé comme une souffrance.**

On reste donc dans le discours patronal sur les charges, qui oublie donc complètement que les cotisations sociales sont une partie du salaire, sa part mutualisée, ou comme nous le rappelons dans nos campagnes sur la reconquête de la Sécurité sociale et dans notre projet de Sécurité sociale intégrale « *un salaire socialisé* », qui permet, selon les termes du programme du Conseil de la Résistance de « *garantir à tous les citoyens un revenu de remplacement dans tous les cas où ils ne peuvent se les procurer par le travail* », et de faire face à l'ensemble des risques sociaux, par exemple en finançant des soins qu'ils ne pourraient se procurer par leurs propres ressources ou même leur patrimoine, comme le prouve par exemple le cas des Etats-Unis.

Succomber au discours patronal sur les charges est un premier problème, même si ce problème est nettement moins visible dans sa déclinaison sur le site www.aquoiserventlescotisations.urssaf.fr 

Mais à partir du moment où on décide de le reprendre, et qu'en plus il est utilisé pour s'exprimer dans les réseaux sociaux, il est peut-être pertinent de s'interroger sur comment il pourra être utilisé par les réseaux sociaux, et notamment comment il risque d'être détourné, d'autant qu'il est particulièrement polysémique...

Mais cette campagne en pose un second : le thème de campagne est centré sur l'expression « **PARLONS CASH** », qui est censée constituer le fil rouge de la campagne.

L'objectif est clair : s'adresser d'abord aux réseaux sociaux et avant tout à ceux consultés en priorité par les jeunes, comme TIK TOK, Facebook, Instagram, etc., même si est évoqué également LinkedIn, et les médias traditionnels : France Inter, TMC, et pour la presse *Libération*, *Le parisien*, etc.

Il est par ailleurs prévu une tribune dans *Les Echos*, avec un discours plus élaboré en direction du *Monde économique*.

Notons qu'il est amusant comment cette expression « *parler cash* », qui vient évidemment de l'anglais, est apparue au premier plan : du discours médiatique. C'est notamment Brigitte Macron qui l'avait employé pendant

la crise sanitaire pour excuser son président de mari, lequel avait confié « *qu'il avait très envie d'emmerder les non-vaccinés* ».

Elle avait déclaré « *qu'Emmanuel parle très franchement, parle très cash* » (Sic!).

Bon d'accord ce mot est entré dans le langage courant.

Mais à partir du moment où on décide de le reprendre, et qu'en plus il est utilisé pour s'exprimer dans les réseaux sociaux, il est peut-être pertinent de s'interroger sur comment il pourra être utilisé par les réseaux sociaux, et notamment comment il risque d'être détourné, d'autant qu'il est particulièrement polysémique (*ce que souligne d'ailleurs l'Académie française*).

Ainsi, *cash* fait d'abord référence à l'argent liquide. Cela risque d'être traduit par certains : rendez-moi mon argent, comme le martèlent depuis des décennies ceux qui refusent de cotiser à la Sécurité sociale.

Et dans un tout autre sens, faire une campagne sur le thème PARLONS CASH, cela peut signifier, maintenant on vous dit la vérité, sous-entendu avant on vous racontait des bobards !

On peut donc tout craindre de la manière dont cette campagne sera reçue par les réseaux sociaux.

Mener une campagne grand public centrée sur les réseaux sociaux pour défendre la cotisation sociale est un objectif totalement légitime ; mais il ne faudrait pas qu'il se retourne contre ses objectifs. Comme dit la sagesse populaire : « l'enfer est pavé de bonnes intentions » !

AUTONOMIE - CNSA

Si la prise en charge de la perte d'autonomie est assurée depuis 2020 au sein du Régime Général de la Sécurité Sociale par une branche dédiée et pilotée par la CNSA, elle est également mise en œuvre au quotidien par les différentes branches de la Sécurité sociale. Cette prise en charge relève soit de prestations ou services spécifiques de Sécurité sociale, soit de l'action sociale des caisses soit de missions assurées pour le compte de l'Etat notamment pour la branche famille.

Face aux manquements et à une prise en charge inégale de l'Etat et des collectivités, malgré des engagements répétés la Sécurité sociale dans son ensemble joue donc un rôle crucial en la matière. La CGT revendique donc une prise en charge renforcée, solidaire et égalitaire de la perte d'autonomie sous toutes ses dimensions à travers des droits de Sécurité sociale.

Lors de deux conseils de janvier, les délégations CGT à la CNAM et CNAF ont ainsi porté ces revendications concernant la perte d'autonomie, notamment des personnes en situation de handicap. A l'occasion des 20 ans de la loi sur la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les délégations sont notamment revenues sur le non-respect des engagements de l'Etat.

CONSEIL DE LA CNAM - ACCÈS AUX SOINS POUR LES PUBLICS VULNÉRABLES : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Bien que la CNAM ait pris en charge certains publics via des programmes spécifiques, la CGT constate que les lois de décentralisation ont confié aux départements la compétence handicap et, plus largement, celle de l'autonomie et des personnes âgées.

Pendant, l'État, en tant que garant de l'égalité de traitement, ne peut se dérober à ses responsabilités. A un mois des 20 ans de la loi sur la citoyenneté des personnes en situation de handicap cette loi majeure est pourtant loin d'être pleinement appliquée. La question de fond qui est posée est la suivante : Est-ce à la Sécurité Sociale de pallier les désengagements de l'État et des départements ?

Les constats sont alarmants :

- Des délais d'attente insupportables, dépassant souvent un an pour traiter un dossier MDPH.
- Des inégalités financières flagrantes d'un Département à l'autre.
- Des disparités criantes entre les MDPH, créant des fractures territoriales.
- Et surtout, un parcours du combattant éprouvant pour les personnes concernées et leurs familles, les plongeant dans une détresse évitable.

Sur le volet spécifique de l'UGECAM et du soutien à des structures particulières (*telles que les SOSS pour l'accès aux soins dentaires*), l'Assurance Maladie a effectivement pris des initiatives pour répondre à ces besoins. Mais cela ne doit pas masquer le fait que ces actions relèvent davantage de mesures compensatoires que d'une solution structurelle. Les responsabilités doivent être renvoyées à ceux qui en ont la charge légale et politique.

La CGT exige un renforcement des moyens dédiés à la mise en œuvre de cette loi, une égalité de traitement garantie sur l'ensemble du territoire et une mobilisation forte de l'État pour répondre aux besoins fondamentaux de ces publics.

La CGT exige un renforcement des moyens dédiés à la mise en œuvre de cette loi, une égalité de traitement garantie sur l'ensemble du territoire et une mobilisation forte de l'État pour répondre aux besoins fondamentaux de ces publics.

INTERVENTION CGT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CNAF À L'INTENTION DE LA MINISTRE CHARGÉE DE L'AUTONOMIE ET DU HANDICAP

Le conseil d'administration de la CNAF recevait le 4 février 2025 la Ministre Parmentier Lecoq déléguée auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargée de l'Autonomie et du Handicap. Vous retrouverez ci-dessous la déclaration de la délégation CGT.

Madame la Ministre,

La C.G.T se félicite de votre présence aujourd'hui au Conseil d'administration de la branche Famille de la Sécurité sociale.

La loi du 11 février 2005, portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a marqué un tournant historique. Elle établit des droits fondamentaux pour l'insertion professionnelle et la vie sociale des personnes en situation de handicap. Pourtant, 20 ans après, les résultats restent en deçà des objectifs annoncés.

Chaque jour, la France tourne le dos à ses citoyen·nes en situation de handicap. Chaque loi non appliquée, chaque lieu public inaccessible, chaque discrimination ignorée est une trahison. Ces injustices construisent un mur d'exclusion sociale, enfermant des millions de personnes dans la précarité. Et ce mur n'est pas un hasard : il résulte de choix politiques, d'inaction et d'un manque de considération pour les plus vulnérables. La dignité n'est pas un privilège, c'est un droit ! Pourtant, la France échoue encore à le garantir pleinement.

Quelques réalités préoccupantes :

Une accessibilité toujours bafouée. Un marché de l'emploi verrouillé : le taux de chômage des personnes en situation de handicap est deux fois plus élevé que la moyenne nationale. Une éducation qui oublie une génération : le manque de moyens freine l'accès à une scolarité et à une formation adaptée. Ces échecs sont le fruit de choix politiques guidés par l'austérité et une vision utilitariste de la société.

Ces dernières années, la branche Famille a contribué à améliorer l'accompagnement des familles et l'accueil des enfants porteurs de handicaps par l'intermédiaire de son action sociale. La CGT soutient ces politiques d'inclusion indispensable pour que tous les citoyens, en situation de handicap ou non, puissent participer pleinement à la société, selon un principe d'égalité. Toutefois, les COG qui nous corsètent financièrement ne permettent pas un véritable accompagnement de nos partenaires qui souhaiteraient sûrement faire beaucoup plus si on leur en donnait les moyens. Mais la sécurité sociale ne peut pas à elle seule répondre à ce défi. L'État doit se mobiliser, mais aussi donner les moyens aux collectivités locales de s'engager fortement.

La branche Famille gère pour le compte de l'État des prestations essentielles pour les personnes en situation de handicap. À ce titre, il faut rappeler que :

- La déconjugalisation de l'A.A.H. était une avancée nécessaire, mais son montant reste insuffisant face aux frais spécifiques liés au handicap.
- Les plafonds d'éligibilité doivent être relevés pour ne pas pénaliser les bénéficiaires en emploi.
- L'alignement automatique sur l'ASPA à 62 ans doit être revu, car il entraîne une récupération sur succession injustifiée et un appauvrissement des revenus des bénéficiaires.
- Un départ anticipé à la retraite dès 55 ans doit être possible pour celles et ceux qui le souhaitent.
- Les aides actuelles destinées aux aidants familiaux sont largement insuffisantes. Elles ne permettent ni une réelle compensation financière ni le temps nécessaire pour assurer un accompagnement digne et accessible à un large public. Les premiers bilans le confirment sans équivoque.
- Ces prestations ne doivent pas compenser le manque de structures et d'accompagnement publics mis à mal par des restrictions budgétaires.
- Les délais de traitement des M.D.P.H. sont inacceptables dans beaucoup de départements.
- La complexité administrative est un véritable parcours du combattant pour les familles, alors qu'elles doivent déjà affronter les difficultés du quotidien liées au handicap.

Nous attendons donc de l'État une véritable mobilisation pour garantir des droits effectifs, et non de simples déclarations d'intention.

UCANSS

GRÈVE INSTITUT 4.10

L'administrateur CGT au conseil d'administration de l'institut 4.10 tient à se faire écho et apporter son appui à la mobilisation du personnel de l'Institut.

En effet, le centre de formation de la Sécurité sociale, l'institut 4.10, connaît une situation difficile depuis plus d'un an maintenant. Cette situation est caractérisée par :

- Une diminution des moyens du dialogue social (50 % de réunions CSE en moins, suppression de la Commission Santé et Condition de travail, suppression des représentants de proximité).
- Une situation très dégradée en termes de conditions de travail documentée par le Baromètre social institutionnel.
- Une organisation compliquée de la prise des congés et des conditions d'animation des formations dégradées.

Au mois de décembre 2024 cette situation a conduit à une mobilisation importante du personnel avec deux mouvements de grève les 10 et 17 décembre avec respectivement 44 et 40 % des salarié.e.s en grève.

ASSURANCE-CHÔMAGE

FRANCE TRAVAIL, L'ASSURANCE EMPLOI DU PATRONAT

La loi « plein emploi », adoptée le 18 décembre 2023 a été ouvertement plébiscitée par le gouvernement pour pallier les difficultés de recrutement des entreprises. Il n'y a donc aucune surprise quant aux objectifs qu'elle poursuit, notamment combler l'emploi dit vacant sans jamais prendre en compte ni la qualité de l'emploi ni les conditions d'emploi. Touchant à de nombreux enjeux, elle constitue un recul colossal, mais aussi global sur le service public de l'emploi. Il s'agit d'une attaque généralisée contre les privé.es d'emploi, les agents du service public de l'emploi, mais également contre toutes et tous les salarié.es en emploi qui sont directement impacté.es. Si la loi plein emploi est globale et le gouvernement n'a pas les moyens à la hauteur de ses ambitions, c'est pourquoi sa mise en œuvre s'opère de manière morcelée. **Il sera ici question de faire un tour d'horizon de ces impacts depuis un an en étant le plus exhaustif possible.**

1.- La mise en place de France travail

1.1. France travail, opérateur et réseau

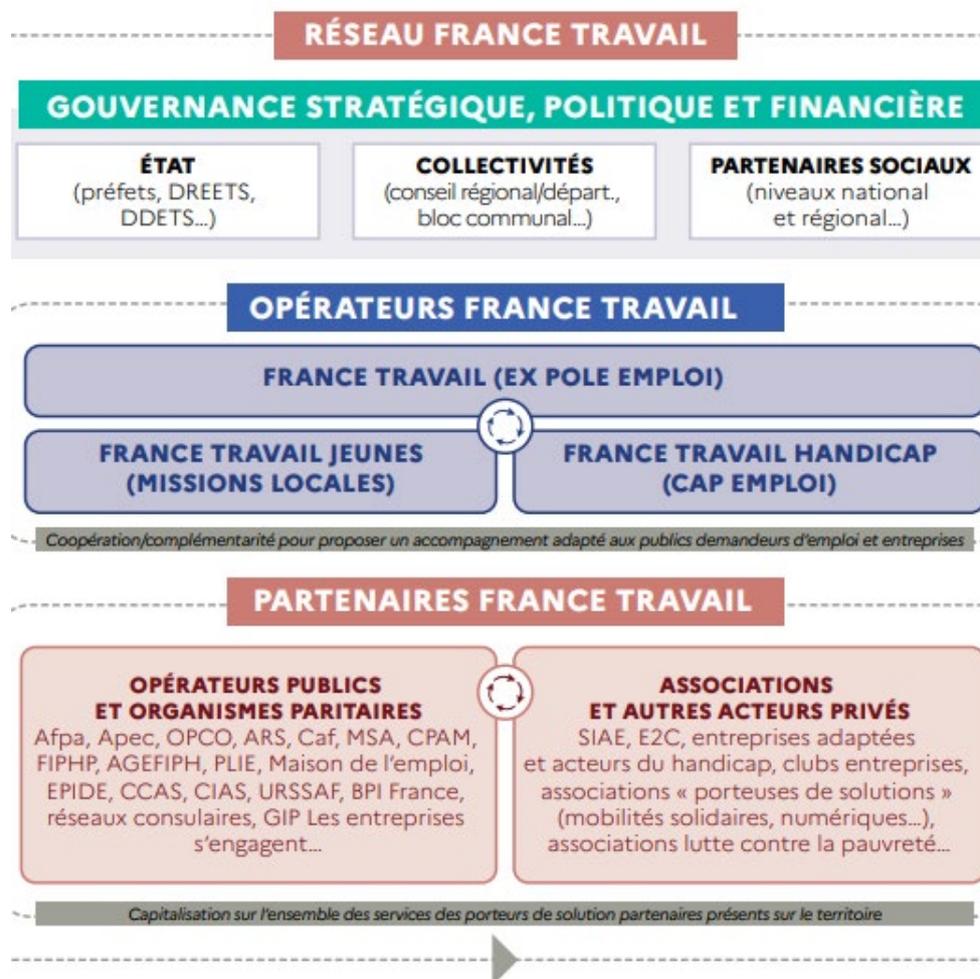
Dès le 1^{er} janvier 2024 France travail a remplacé Pôle emploi en tant qu'opérateur. Si cela semble ne supposer qu'un changement de nom il s'agit pourtant pour l'institution et ses salarié.es/ agent.es de nombreuses modifications dans leurs missions et dans la nature même de ces missions. Notamment, car la mission d'accompagnement des publics privés d'emploi devient caduque. France travail a pour mission de trouver de la main-d'œuvre aux entreprises et d'accentuer les missions de contrôle. Cet aspect couplé aux velléités du tout numérique affecte les deux côtés du guichet.

France travail devient, en sus d'un opérateur, le nom du réseau pour l'emploi et le guichet numérique unique d'entrée pour toutes et tous les privé.es d'emploi, mais pas seulement. Car le « réseau » rassemble l'ensemble des organismes chargés de l'emploi et de l'insertion, dans une logique de répartition des publics. Cette nouvelle organisation comprend : l'opérateur France Travail (ex-Pôle Emploi), les départements, les missions locales, les organismes référents en matière de handicap (dont Cap Emploi), mais aussi tout autre organisme privé ou public fournissant des services en lien avec l'insertion, la formation et l'accompagnement à l'emploi (et notamment les Opérateurs Privés de Placement et les Agences d'Intérim).

1.2. France travail, mise en œuvre différenciée et inégale

Si France travail ajoute un échelon supplémentaire à l'organisation nationale du service public de l'emploi, l'inquiétude réside surtout dans ses déclinaisons au niveau local. En effet, depuis le 18 juin dernier

des comités territoriaux pour l'emploi sont créés (*comités régionaux, départementaux et locaux*). Les départements sont compétents, notamment en matière de RSA pour définir un certain nombre de règles en matière d'activité, de sanctions de contrôle et d'accompagnement. Les bénéficiaires du RSA pourront donc voir des règles s'appliquer différemment selon qu'ils soient à Lille ou à Toulouse.



2.- France travail l'impact sur les droits des privé.es d'emploi

2.1. France travail ou le partage massif de données

Etant opérateur, mais aussi guichet numérique unique pour toutes et tous les privé.es d'emploi, France travail centralise donc les données. Données d'emploi, mais aussi les données sociales nécessaires à l'établissement du contrat d'engagement ainsi que les données de santé ! Car les personnes accidentées du travail, victimes de maladies professionnelles, assuré.e.s bénéficiant d'une pension d'invalidité, les titulaires d'une carte « mobilité inclusion » avec mention invalidité, les titulaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) et les anciens élèves ayant bénéficié d'un projet personnalisé de scolarisation de la MDPH auront renseigné ces données sur la plateforme numérique. Et ces données sont ensuite transmises aux opérateurs chargés de l'accompagnement. Ces opérateurs pouvant être des opérateurs privés, entreprises d'intérim...

2.2 Le travail conditionné, sans responsabilité

• L'obligation d'inscription à France travail

Si l'impact sur les bénéficiaires du RSA a été le plus médiatisé, les mesures sur la conditionnalité des allocations s'appliquent à toutes et tous les privé.es d'emploi inscrit.e.s auprès de France travail (1). Aussi les privé.es d'emploi, de manière indifférenciée⁽²⁾ ont, depuis le 1er janvier 2025, l'obligation de s'inscrire auprès de France travail.

• Le contrat d'engagement : 15h d'activité, au service du patronat

De la même manière, ils ont l'obligation de conclure un contrat d'engagement disposant d'un minimum de ▶

15h d'activité par semaine. Cette activité peut consister à des mises en situation professionnelle, des périodes de formation, Un appui à des phases de recherche active d'emploi, des actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, La réalisation de démarches d'accès aux droits ou de levée de freins périphériques à l'emploi, des actions permettant de pérenniser ou développer une activité lorsque le demandeur d'emploi exerce une activité professionnelle.

- **De nouvelles sanctions**

En cas de non-respect des devoirs prévus par le Contrat d'Engagement, les allocataires du RSA, les allocataires de l'assurance chômage ou les jeunes accompagnés par les missions locales verront leurs droits suspendus, une fois les engagements du.de la privé.e d'emploi repris, le versement reprendra. Ce versement ne sera rétroactif que pour une durée de 3 mois. Cette sanction dite de remobilisation ne peut pas faire l'objet d'un recours.

- **Le travail sans salaire et sans droits**

Ce contrat d'engagement suppose un contrat entre l'opérateur et le privé.e d'emploi, cependant il le contraint à exercer des activités. A ce jour rien n'est prévu concernant le lien juridique entre le privé d'emploi soumis au contrat d'engagement et l'employeur. Cela laisse donc craindre qu'aucun droit attaché au contrat de travail ne lui est applicable. Aussi, aucune obligation de sécurité ne pèse sur l'employeur.

3.- La facture France travaille réglée par l'assurance chômage

Un tel projet de refonte du service public de l'emploi, aussi délétère soit-il pour les allocataires, cela coute cher. Et le gouvernement a tout misé sur les fonds de l'Unedic. Fonds normalement destinés à l'indemnisation des privé.es d'emploi. C'est à ce titre donc que le gouvernement a non seulement ponctionné 12 milliards d'euros supplémentaires (période 2023-2026)⁽³⁾ via le PLFSS 2024, modifié les règles en matière d'abandon de poste et de refus de CDI, mais également imposé de nouvelles baisses de droits par le biais de l'ouverture de nouvelles négociations encadrées par une lettre de cadrage stricte. Cela a donc aboutit à un accord : baissant les droits des plus de 53 ans, des travailleurs frontaliers, et supprimant 5 jours d'indemnisation par an pour toutes et tous les privé.es d'emploi.

4.- Les proposition CGT pour un service public de l'emploi au service des privé.es d'emploi

La CGT demande le retrait immédiat de la loi plein emploi et exige un service public de l'emploi qui accompagne toutes et tous les privé.es d'emploi.

Communiqué sur les derniers chiffres du chômage

Le bilan Macron : Augmentation des licenciements économiques et baisse de l'indemnisation des privé.es d'emploi

Les politiques menées par Macron portent « enfin » leurs fruits : augmentation de 3,9 % du taux de chômage en catégorie A au 4e trimestre 2024 (hors Mayotte) et augmentation de 26 % des licenciements économiques sur un an !
Retrouvez le communiqué [ici](#) 

Elle revendique pour cela la conservation et la continuité des droits des salarié.e.s y compris lorsque leur emploi est supprimé. Une indemnisation de tous les salariés privés d'emploi sans exception ; un revenu de remplacement à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi ; l'élargissement de la couverture sociale, notamment en matière d'assurance maladie et de retraite. Tous les salariés privés d'emploi doivent pouvoir bénéficier d'un régime complémentaire frais de santé et chaque période de chômage doit permettre l'acquisition de droits à retraite et retraite complémentaire. L'accompagnement des privés d'emploi doit être personnalisé avec notamment une prise en charge des frais de recherche d'emploi (*transport, internet...*), assuré par le service public de l'emploi ainsi que la possibilité d'accès à une formation qualifiante.

1) https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048590568.

2) Les bénéficiaires du RSA et leurs conjoints, allocataires de l'assurance chômage, les jeunes accompagnés par les missions locales, toute personne accompagnée par des organismes d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ou ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

3) Il s'agit, plus précisément, de la non-compensation partielle des exonérations de cotisations d'assurance chômage entre 2023 et 2026.



Le site ressource de l'espace revendicatif confédéral et nouveautés santé, sécu, social

Le pôle Travail Santé Sécurité sociale produit des notes, analyses et synthèses le plus régulièrement possible tant sur l'actualité que sur les fondements de notre système et les progrès que nous portons. Ces notes sont disponibles sur le site Analyses et propositions de la CGT : <https://analyses-propositions.cgt.fr/>
 Dans l'onglet « santé - sécu » vous trouverez nos notes classées par thèmes (santé, handicap, sécu, retraite, etc.). N'hésitez pas à nous écrire si vous avez des retours ou des besoins !
 Contact – Secrétariat commun : Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr

Le réseau de la sociale est en ligne !

Parce que la Sécu est avant tout un projet de société reposant sur la capacité des travailleurs et travailleuses à décider par eux et pour eux-mêmes, et de mettre en place les conditions de leur mieux-être, l'objectif de cette publication est d'informer les militants de ce qui se passe dans ces conseils pour qu'ils et elles puissent s'en saisir. Retrouvez ici  tous les numéros ou avec le QR-Code ci-contre. **BONNE LECTURE !**



Calendrier des formations

Le pôle Santé et Reconquête de la Sécurité sociale et le pôle Formation syndicale organisent deux sessions de trois stages thématiques de formation au Centre confédéral de formation syndicale Benoît Frachon à Courcelle-sur-Yvette. Il y a également des stages à l'Institut du Travail de Strasbourg sur et à Institut des Sciences Sociales du Travail (ISST) de Bourg-la-Reine. Ces formations syndicales universitaires s'adressent en premier lieu à des camarades avec des responsabilités dans les instances concernées ou au sein de la CGT.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des formations proposées la Formation Syndicale en lien avec les espaces de la maison confédérale sur son site :

<http://www.formationsyndicale.cgt.fr>

Intitulé du stage	Date du stage	Contact
Retraites (Courcelle) [COMPLET]	24 au 28 février	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Retraites (IDT Strasbourg)	23 au 28 mars	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Travail-santé (Courcelle)	2 au 6 juin	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Reconquête de la Sécurité sociale (Courcelle) [COMPLET]	16 au 20 juin	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Reconquête de la Sécurité sociale (Courcelle)	15 au 19 septembre	Animateur – Victor Duchesne Secrétariat – Karima Ghenimi securite-sociale@cgt.fr
Travail-santé (Courcelle)	13 au 17 octobre	Animateur – Olivier Perrot Secrétariat – Magali Pelladeau travail-sante@cgt.fr
Retraites (Courcelle)	20 au 24 octobre	Animateur – Régis Mezzasalsma Secrétariat – Christine Dufflot activite-retraite-prevoyance@cgt.fr
Politique familiale (ISST Bourg-la-Reine)	3 au 7 novembre	Animateur – Joël Raffard Secrétariat – Karima Ghenimi k.ghenim@cgt.fr
Chômage (IDT Strasbourg)	15 au 19 décembre	Animatrice – Léa Walkowiak Secrétariat : Aurélien Reichel assurance-chomage@cgt.fr